



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Conditions Générales d'Utilisation des Actions, Services, Prestations proposées par l'Association

### Article 1 – Objet

L'Association Centre Social OVIV, association loi 1901 à but non lucratif, N° de SIRET 43399347400017, dont le siège social est situé au 1410, Route des Villages - 38150 VERNIOZ, a pour objet de susciter, de promouvoir et de développer l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, ainsi que toutes actions correspondant à un besoin ou projet des habitants des lieux où elle agit, en soutenant les initiatives individuelles ou collectives des personnes et en développant ses propres actions.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour but de définir les droits et obligations respectifs de l'Association et des usagers.

En utilisant les actions, services et prestations proposés par l'association, les usagers reconnaissent accepter sans réserve les CGU, disponibles sur le site Internet de l'Association et consultables à l'accueil de l'association.

Dans le cas où l'utilisateur n'accepterait pas les CGU, il ne doit pas utiliser les actions, services et prestations proposés par l'association.

Les CGU pourront être mises à jour conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous « **Modification des CGU** ».

**Les CGU sont parties intégrantes du règlement intérieur, complétant ainsi les modalités d'adhésion, d'engagement, d'exclusion... de l'association.**

### Article 2 – Actions, Services, Prestations (ASP)

L'association propose à ses usagers différentes formes d'actions, de services ou de prestations : mise à disposition de personnel, de matériel, organisations d'activités à caractère socio-éducatif ou socio-culturel...

Les usagers sont libres d'y souscrire ou d'y participer, mais s'engagent à remplir l'ensemble des procédures, protocoles ou formulaires demandés.

**Conformité à la législation française et aux différentes réglementations.** Les ASP proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France, et respectent chacune des réglementations en vigueur et sont assujettis aux arrêtés des différentes autorités administratives (préfecture, communautés de communes, communes...)

### Article 3 – Adhésion, Inscription, Participation

La participation aux ASP ayant un caractère régulier (quotidien, hebdomadaire, mensuel...) nécessite obligatoirement :

- l'adhésion à l'association, qui implique :
  - la transmission d'un formulaire spécifique dûment complété et signé
  - l'acquiescement d'un montant d'adhésion défini annuellement en Assemblée Générale
- l'inscription à l'ASP, qui implique :
  - la transmission d'un ou plusieurs formulaire(s) spécifique(s) dûment complété(s) et signé(s)
  - l'acquiescement d'un montant d'inscription et parfois d'un montant lié à des frais de dossier ou de traitement administratif

L'accomplissement de ces différentes étapes ne garantit pas la participation aux ASP.

**CENTRE SOCIAL OVIV**  
Association 1901

1410, route des villages - 38150 VERNIOZ  
Tél. 04 74 54 14 37 - [accueil@cs-oviv.fr](mailto:accueil@cs-oviv.fr)  
Siret : 43399347400017 - APE : 9499Z



/centresocialOVIV



[www.cs-oviv.fr](http://www.cs-oviv.fr)

Osez Vivre Vos idées. . . . .

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE :  
Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu,  
Vernioz, Chalon, Monsteroux-Milieu,  
Montseveroux, Cour-et-Buis





# REGLEMENT INTERIEUR

## Conditions Générales d'Utilisation des Actions, Services, Prestations proposées par l'Association

### Article 4 – Gestion des données

L'Association Centre Social OVIV, association loi 1901 à but non lucratif, s'engage à respecter l'ensemble des réglementations (Libertés et informatique et Règlement Général sur la Protection des Données essentiellement).

Le caractère privé de certaines données (Santé, revenu, N° allocataire CAF, Coordonnées...), dont nous devons par législation ou réglementation être informés, est une de nos préoccupations majeures. Cependant des salariés de l'association, en fonction de leurs missions, responsabilités peuvent y avoir accès - ces derniers étant soumis à des devoirs de discrétions et de confidentialités, imposés par le contrat de travail, et parfois imposés par des contraintes administratives liées à leur(s) mission(s). Toute contravention à ces obligations peut faire l'objet de poursuites civiles, pénales et administratives auxquelles s'associerait le Centre Social OVIV sans aucune réserve.

### Article 5 – Assurances

Quelque soit l'ASP, régulière ou non (c'est à dire ponctuelle, événementielle...) l'association a souscrit la(les) police(s) d'assurance indispensable(s), tel que prévu par la loi.

Notre assureur est la MAÏF.

### Article 6 – Paiement, remboursement

#### Principes fondamentaux

Le Centre Social OVIV est une association à but non lucratif : chacun des usagers adhérents peut participer à la gestion de l'association et participer à son fonctionnement, c'est d'ailleurs l'un des buts de l'association.

A ce titre :

- les règlements se font à l'édition de la facture ou dans les délais les plus brefs : selon les ASP, les factures sont éditées avant ou après la participation.
- sur le principe, aucun remboursement ou avoir ne pourra être réclamé sauf cas particulier et exceptionnel défini ci-après.

#### Modalités de paiement

Le Centre Social OVIV met tout en oeuvre pour faciliter vos règlements. Nous privilégions cependant des modalités de paiements qui limitent les risques et les temps de gestion, à savoir : les paiements par chèque et par carte bancaire.

Pour les autres modalités de règlement (Chèques Vacances, Chèques CESU, espèces...), le Centre Social OVIV se réserve le droit des les refuser ou de les arrêter sans aucun préavis, sans obligation d'en évoquer le motif, ni même d'en informer préalablement les usagers.

Dans certains cas, les paiements peuvent être effectués en 3 fois.

**CENTRE SOCIAL OVIV**  
Association 1901

1410, route des villages - 38150 VERNIOZ  
Tél. 04 74 54 14 37 - [accueil@cs-oviv.fr](mailto:accueil@cs-oviv.fr)  
Siret : 43399347400017 - APE : 9499Z



/centresocialOVIV



[www.cs-oviv.fr](http://www.cs-oviv.fr)

Osez Vivre Vos idées. . . . .

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE :

Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu,  
Vernioz, Chalon, Monsteroux-Milieu,  
Montseveroux, Cour-et-Buis





# REGLEMENT INTERIEUR

## Conditions Générales d'Utilisation des Actions, Services, Prestations proposées par l'Association

### Modalités de remboursement

Pour rappel du principe : aucun remboursement, ni avoir ne sont possibles.

Dans tous les cas particuliers, le montant de l'adhésion annuelle ne sera jamais remboursé : les montants des adhésions servent à l'association pour organiser ses Conseils d'Administrations et Assemblées Générales, et s'acquitter des polices d'assurance.

Pour les activités enfance/jeunesse, un avoir ou une déduction pourront être effectués sur présentation d'un justificatif médical dans les délais les plus brefs, et nous insistons sur ces deux conditions (justificatif et délai) indissociables pour prendre en compte l'avoir ou la déduction.

### Cas particuliers

Nous avons conscience des cas particuliers qui peuvent amener nos usagers à demander un échelonnement de paiements plus important, un avoir ou encore un remboursement. Vous pouvez effectuer ces demandes en adressant un email à la direction : [direction@cs-oviv.fr](mailto:direction@cs-oviv.fr). L'association vous répondra sous quinzaine. Le rejet de votre demande pour quelques motifs que ce soit ne peut faire l'objet d'aucun recours ni auprès de l'association, ni auprès des autorités compétentes.

### Article 7 – Essai, Rétractation

Quelque soit l'ASP, sauf cas particulier énoncé par avance au moment de l'inscription, il n'y aura aucune séance ou période d'essai proposée.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L121-21 du Code de la consommation, l'utilisateur dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du jour de la première participation effective, et ce quelque soit la fréquence de l'ASP. Sur simple demande oral ou par téléphone, un document type de rétractation sera remis à l'utilisateur, qui pourra nous le remettre en main propre contre signature, par courrier recommandé avec accusé de réception. Le retour par email ou tout autre moyen numérique ne sera pas pris en compte.

Les montants pour la période des quatorze jours sont dus. Si un montant supérieur a été réglé par avance, la différence (moins le montant de l'adhésion) sera remboursée.

### Article 8 – Dispositions particulières

#### Accueil Collectif de Mineurs

Alimentation : Conformément à l'arrêté du 8 octobre 2013, reprenant les règlements CE 852/2004 et 853/2004, et toutes autres recommandations des services sanitaires et décisions préfectorales de l'Isère, aucune nourriture extérieure n'est tolérée : les collations, goûters, repas, pique-niques sont garantis et distribués par le Centre Social OVIV (sauf autorisation exceptionnelle).

**CENTRE SOCIAL OVIV**  
Association 1901

1410, route des villages - 38150 VERNIOZ  
Tél. 04 74 54 14 37 - [accueil@cs-oviv.fr](mailto:accueil@cs-oviv.fr)  
Siret : 43399347400017 - APE : 9499Z



/centresocialOVIV



[www.cs-oviv.fr](http://www.cs-oviv.fr)

Osez Vivre Vos idées. . . . .

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE :

Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu,  
Vernioz, Chalon, Monsteroux-Milieu,  
Montseveroux, Cour-et-Buis





# REGLEMENT INTERIEUR

## Conditions Générales d'Utilisation des Actions, Services, Prestations proposées par l'Association

### Accueil Collectif de Mineurs (suite)

Horaires : les temps d'accueil sont assujettis à des horaires tant pour des raisons réglementaires que pédagogiques ou éducatives. Le non-respect de ces horaires peut conduire à différentes sanctions de manière graduelle :

- rappel oral de la règle
- rappel écrit signé par le responsable de l'ACM
- rappel adressé par courrier avec accusé de réception et par le responsable de l'association
- pénalités forfaitaires du double du montant habituellement acquitté par le fautif à chaque retard
- exclusion immédiate et/ou temporaire de l'ACM

Horaires et facturation : tout retard, au delà, des horaires limites d'accueil sera pointé à l'heure limite d'accueil. Tout départ, avant l'heure limite prévue, sera aussi pointé à l'heure limite prévue. Ces pointages apparaissant sur une facturation détaillée n'ont aucune incidence sur la facturation, celle-ci étant à la journée, demi-journée ou au forfait semaine.

Cependant, un retard enregistré au delà de l'heure limite prévue pour une sortie, ou tout autre activité ayant fait l'objet d'un règlement supplémentaire, ou indiqué comme nécessitant l'acquiescement d'un supplément, conduisant à la non participation de l'utilisateur inscrit, sera sanctionné du non-remboursement ou d'une non-déduction dudit supplément.

### Article 9 – Communication

#### Programme

Les activités paraissant dans nos programmes de vacances, trimestriels, sectoriels... sont données à titre indicatif. L'association se réserve le droit d'annuler jusqu'à la dernière minute certaines activités, de les modifier... le plus souvent pour des raisons indépendantes de notre volonté ou encore pour des raisons de sécurité (les conditions météo sont les raisons les plus fréquentes)

#### Flyers, affiches, tracts, site web

Toutes nos publications sont régies par le droit de propriété intellectuelle : toute reproduction ou utilisation ne peut se faire que dans le cadre de la loi, et le plus souvent pour un usage personnel et privé.

Le responsable de la publication est le (la) président(e) de l'association.

Le(la) directeur(trice) de la publication est le(la) directeur(trice) de l'association.

### Article 10 - Modification des CGU

Les conditions générales d'utilisation sont celles actualisées à l'accueil de l'association, 1410 Route des Villages ou sur notre site Internet : [cs-oviv.fr](http://cs-oviv.fr)

Le Centre Social OVIV se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Dans ce cas, un message d'alerte en informera les utilisateurs via notre site Internet ou à l'accueil du centre social.

**CENTRE SOCIAL OVIV**  
Association 1901

1410, route des villages - 38150 VERNIOZ  
Tél. 04 74 54 14 37 - [accueil@cs-oviv.fr](mailto:accueil@cs-oviv.fr)  
Siret : 43399347400017 - APE : 9499Z



/centresocialOVIV



[www.cs-oviv.fr](http://www.cs-oviv.fr)

Osez Vivre Vos idées. . . . .

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE :  
Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu,  
Vernioz, Chalon, Monsteroux-Milieu,  
Montseveroux, Cour-et-Buis





# REGLEMENT INTERIEUR

## Conditions Générales d'Utilisation des Actions, Services, Prestations proposées par l'Association

### Article 11 - Loi applicable - Litiges

Les présentes CGU sont exclusivement régies par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation, quelle que soit la nationalité de l'utilisateur.

Pour tous différends ou divergences d'interprétation, relatifs à l'exécution ou à la cessation des présentes CGU, les parties conviennent de s'efforcer de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable entre les parties et en cas d'échec des pourparlers, les parties reprendront leur entière liberté et le différend sera porté devant les Tribunaux compétents.

**CENTRE SOCIAL OVIV**  
Association 1901

1410, route des villages - 38150 VERNIOZ  
Tél. 04 74 54 14 37 - [accueil@cs-oviv.fr](mailto:accueil@cs-oviv.fr)  
Siret : 43399347400017 - APE : 9499Z



/centresocialOVIV



[www.cs-oviv.fr](http://www.cs-oviv.fr)

Osez **V**ivre **V**os idées. . . . .

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE :

Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu,  
Vernioz, Chalon, Monsteroux-Milieu,  
Montseveroux, Cour-et-Buis

